

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122.19 - R 2122.8

Vu l'arrêté n° 2021/1895 du 20 décembre 2021 donnant délégation au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations pendant les vacances de printemps durant l'absence momentanée du directeur général des services

### ARRETE

#### Article 1 :

Les délégations de signature de **M. Christophe Bernard**, directeur général des services sont attribuées à :

- M Antoine Olivez, directeur général adjoint, du 17 au 23 avril 2023
- Mme Carole Gorisse, directrice générale adjointe, les 24 et 25 avril 2023

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

11 AVR. 2023



**Patrice Vergriete**  
Maire de Dunkerque

